

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de Digny
Séance du mardi 10 septembre 2019

Nombre de membres :		L'an deux mil dix-neuf, le dix septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle Lorin, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	12	
Votant :	13	Etaient présents : M. Chauveau, Mme Lerable, M. Brouard, Mme Bonnet, M. Pré, Mme Esnault, M. Vasseur, M. Bauer, Mme Lacroix, M. Menant et M. Hubert
Date de la convocation :		
03 septembre 2019		Absentes excusées : Mme Folleau, Mme Fatou et Mme Vinckel Mme Folleau a donné pouvoir à M. Menant
Date d'affichage :		
17 septembre 2019		Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Date de publication :		
17 septembre 2019		Mme Laëtitia Esnault est élue secrétaire de séance.

OBJET : CHEMIN DES PLAIDS ET DES FARINELLES / CR 52

Le chemin rural dit CR52, situé entre les Plaidis et les Farinelles, ne semble plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acter le principe de la vente du chemin rural n° 52 suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé
- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit CR52, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.
Le Maire
Christelle LORIN



ARRIVE LE :

24 SEP. 2019

**SOUS-PREFECTURE
DE DREUX**